



Association de Soccer Mineur de Cowansville



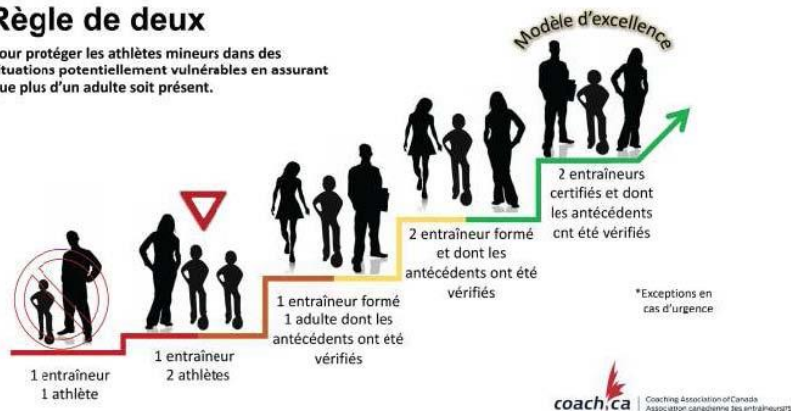
Règle de deux

La règle de deux du club de soccer de Cowansville stipule qu'il doit toujours y avoir deux entraîneurs lorsqu'un enfant est dans une situation vulnérable. Un éducateur doit éviter de se retrouver seul avec un enfant sauf dans le cas de transport de dernier recours et d'une urgence médicale.

Normes : Le club de soccer tient à suivre les normes définies par l'Association canadienne des entraîneurs.

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Lignes Directives

1- Voyage :

- a) Lors du voyage (covoiturage), une personne en autorité doit éviter d'être seul avec un enfant. Toutefois, si l'accord du parent est donné pour effectuer un voyage connu l'entraîneur est autorisé à transporter l'enfant. Il est toujours préférable d'être deux entraîneurs si possibles pour le covoiturage.
- b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans un hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité

2 - Vestiaires :

- a) Un éducateur du sexe opposé aux enfants doit toujours s'assurer de pouvoir entrer dans le vestiaire avant d'y entrer
- b) Un entraîneur qui est à l'extérieur du vestiaire parce qu'il lui est interdit doit tout de même toujours être disponible en cas d'urgence
- c) Aucun éducateur ne devrait être présent seul avec un enfant dans les vestiaires, une deuxième personne devrait toujours être présente en cas d'interactions diverses

3- Environnement d'entraînement / de compétition :

- a) Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète. Si l'athlète risque d'être seul à la fin d'une pratique ou d'un match l'entraîneur a quand même la responsabilité de ne pas la laisser seul et doit attendre qu'une autre personne en autorité arrive pour l'athlète avant de quitter les lieux.
- b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

4 - Identité de genre :

- a) Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, il est préférable qu'une personne en autorité du même sexe disponible pour participer ou assister à chaque interaction
- b) Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, il est préférable qu'une personne en autorité de chaque sexe soit disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

.....
Signature Président

Date